



ORDONNANCE N° 97 - 20/PCS/CAB DU 20 JUIN 1997 METTANT FIN AUX FONCTIONS DU GENDARME DE PREMIERE CLASSE AVOCEVOU LUCIEN EN QUALITE DE GARDE DE CORPS DU PRESIDENT DE LA COUR SUPREME

LE PRESIDENT DE LA COUR SUPREME DE LA REPUBLIQUE DU BENIN,

VU : La Loi N° 90-32 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

VU : L'Ordonnance 21/PR du 26 Avril 1966 remise en vigueur par la Loi N° 90-12 du 1er Juin 1990 et portant composition, attributions et fonctionnement de la Cour Suprême ;

VU : L'Ordonnance N° 96-001/PCS-Cab du 8 Janvier 1996 portant composition, attributions et fonctionnement du Cabinet du Président de la Cour Suprême ;

VU : L'Ordonnance N°91-10/PCS-Cab du 14 Août 1991 abrogeant l'ordonnance N°90-15/PCS-Cab du 17 décembre 1990 et fixant les avantages en nature et en espèces alloués aux Magistrats et au Personnel de la Cour Suprême ;

VU : Le Décret N° 95-382 du 22 Novembre 1995 portant nomination de Monsieur Abraham ZINZINDOHOUE en qualité de Président de la Cour Suprême ;

VU : Le Procès-verbal relatif à la prestation de serment de Monsieur Abraham ZINZINDOHOUE en date du 30 Novembre 1995 ;

VU : Le message Porté N° 369/2-DIRIGEND-NAT/BP du 28 décembre 1995 mettant le gendarme de 1^{ère} classe AVOCEVOU Lucien à la disposition du Président de la Cour Suprême ;

VU : L'Ordonnance N° 96-03/PCS-CAB du 28 Février 1996 portant nomination du gendarme de 1^{ère} classe AVOCEVOU Lucien en qualité de garde de Corps du Président de la Cour Suprême ;

Considérant les nécessités de service ;

ORDONNE

Article 1er : Il est mis fin, pour compter du 20 Juin 1997, aux fonctions du gendarme de 1^{ère} classe AVOCEVOU Lucien en sa qualité de garde de Corps du Président de la Cour Suprême.

Article 2 : L'intéressé est remis à la disposition de la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale.

Article 3 : La présente ordonnance sera publiée au Journal Officiel de la République du Bénin.

Cotonou, le 20 Juin 1997



[Handwritten signature]

Maître Abraham ZINZINDOHOUE

Ampliations :

PR	6
SGG	4
CS	10
DGBM/MF	4
CF/MF	2
MDN	2
D.G.G.N.	1
CHAMBRES/CS	3
PG/CS	1
INTERESSE	1
J.O.R.B.	1